

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du lundi 6 juin 2022 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Yves Pelletier
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-06-01

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 mai 2022
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
5. Rapport semestriel
6. Rapport du maire sur les faits saillants
7. Débats :
 - 7.1 Travaux municipaux
 - 7.2 Sécurité incendie
 - 7.2.1 Véhicule 625P
 - 7.2.2 Responsable de caserne
 - 7.2.3 Résolution pour l'adoption du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027
 - 7.3 Marchés publics – Demande de financement au PADAAR
 - 7.4 Terrain de jeux
 - 7.5 Démarche MADA – Résolution de retrait
 - 7.6 Projet d'aqueduc et d'égout
 - 7.6.1 Demande d'aide financière dans le programme Primeau
 - 7.6.2 Confirmation d'une rencontre avec la députée Marie-Ève Proulx
 - 7.7 Église - Étude exploratoire
8. Correspondance
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

2022-06-02

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 mai 2022 après modification au point 5.1 où on devrait lire : Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Réjean Morneau et résolu unanimement de retenir les services de

monsieur Michel Gagnon à titre d'employé municipal. Que le salaire et les conditions de travail sont fixés à l'entente.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 59 656,17 \$ réparties comme suit : taxes municipales 53 587,82 \$; permis 115,35 \$; renouvellement médailles de chiens 195,00 \$; terrain de jeux 120,00 \$; marcheurs 270,00 \$; location de salle 280,00 \$; vente de bois 10,00 \$; partage TVQ : 5 078,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 475 162,20 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 31 mai 2022

Solde au relevé de compte en date du 31 mai 2022		453 315,74 \$
Plus dépôts en circulation		4 453,80 \$
Moins chèques en circulation		8 028,32 \$
	Total	450 741,22 \$
Solde au grand-livre avant ajustements		450 881,42 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$	
Frais de banque / frais spc	27,90 \$	
Frais de banque / frais d'utilisation	27,81 \$	
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$	
Impact net des ajustements au grand-livre		-140,20 \$
Solde au grand-livre après ajustements		450 741,22 \$

2022-06-03

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 mai 2022.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 9 539,67 \$

Comptes payés : 750,18 \$

2022-06-04

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 6 juin 2022, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 67 519,74 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 6 juin 2022

Julie Bélanger, sec.-trésorière

5. RAPPORT SEMESTRIEL

Une copie du premier rapport semestriel 2022 est remise à chaque membre du conseil. La secrétaire-trésorière en fait une lecture sommaire.

2022-06-05

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter tel que présenté le premier rapport semestriel 2022.

6. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Monsieur St-Pierre présente les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité par le biais d'un feuillet postal.

7. DÉBATS

7.1 TRAVAUX MUNICIPAUX

On discute des divers travaux municipaux effectués et à venir.

7.2 SÉCURITÉ INCENDIE

7.2.1 Véhicule 625P

Tel que déjà mentionné, le véhicule 625P ne freine pas assez selon l'inspection annuelle. Une vérification et un ajustement du système de freinage, ainsi qu'un entretien régulier (changement d'huile, filtres, etc) ont été fait le 25 mai dernier au Carrefour du camion RDL à Rivière-du-Loup. Messieurs Daniel et Patrick Pelletier, officiers du service incendie, ont fait un essai routier et de freinage au retour du camion en caserne. Selon les spécifications de l'inspection annuelle, le freinage ne répondrait toujours pas aux normes.

2022-06-06

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la réparation du système de freinage du véhicule 625P.

7.2.2 Responsable de caserne

À la demande de monsieur Langis Gamache, directeur incendie, on a procédé à un affichage de poste pour un responsable de caserne.

À la fin de l'affichage à 16h le 6 juin 2022, aucune personne n'avait donné son nom pour le poste. On communiquera avec monsieur Langis à ce sujet.

7.2.3 Résolution pour l'adoption du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE

les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE

les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

- ATTENDU QUE** l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;
- Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;
- ATTENDU QUE** la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;
- ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Félicité a été intégré dans le projet de *Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3^e génération)*;
- ATTENDU QUE** le projet de *Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3^e génération)* a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de juin 2022;
- 2022-06-07 **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Félicité adopte le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3^e génération)* ainsi que son plan de mise en œuvre.

Réseau cellulaire à la caserne

On prendra de l'information pour l'ajustement de l'antenne pour la couverture cellulaire à la caserne.

Numéro civique

Il y a eu dernièrement quelques lotissements de lots en plusieurs terrains sur le territoire de la municipalité, on demande de procéder à la commande des divers numéros civiques s'y rattachant.

7.3 MARCHÉS PUBLICS – DEMANDE DE FINANCEMENT DU PADAAR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel réalise actuellement une étude sur le développement d'une offre de marchés publics dans le sud de L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par l'entremise du programme *Proximité*, en vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie du soutien financier des municipalités de Saint-Pamphile, Saint-Adalbert, Saint-Marcel, Sainte-Félicité, Sainte-Perpétue et Tourville ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes résiduelles non dépensées d'environ 5 800 \$ sont à prévoir sur la contribution budgétée par les municipalités pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* (PADAAR) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries permettrait de doubler cette somme pour un projet de promotion des produits régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se sont montrées intéressées à utiliser les sommes disponibles pour planifier et à mettre en œuvre un projet-pilote de marchés publics collectifs dans certains événements populaires du sud de la MRC de L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités participantes s'engagent solidairement à contribuer financièrement au projet pour un minimum de 50 % du coût total en nature ou en espèces ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel accepte d'être porteur du dossier pour les municipalités participantes ;

2022-06-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et unanimement résolu d'autoriser la direction générale de la municipalité de Saint-Marcel, soit madame Marie-Claude Chouinard, à déposer une demande de financement au PADAAR pour le projet nommé *Projet-pilote de marché collectif*.

7.4 TERRAIN DE JEUX

La secrétaire-trésorière mentionne qu'à ce jour, seulement deux enfants sont inscrits au terrain de jeux pour l'été 2022.

7.5 DÉMARCHE MADA – RÉOLUTION DE RETRAIT

2022-06-09

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Félicité confirme à la MRC de L'Islet qu'elle se retire de la démarche collective - Municipalité amie des aînées (MADA).

La directrice générale mentionne que les autres municipalités du G7 discutent chacun à leur conseil ordinaire de juin de la possibilité d'adhérer à la démarche Municipalité amie des enfants.

7.6 PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

7.6.1 Demande d'aide financière dans le programme Primeau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé dans le passé différentes études pour construire un réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées dans le périmètre urbain et que toutes les démarches pour obtenir une subvention sont demeurées vaines;

CONSIDÉRANT QU'en 2019-2020 la municipalité a fait échantillonner tous les puits individuels et qu'il en est ressorti une problématique majeure qui a amené l'ajout du service d'aqueduc au projet

CONSIDÉRANT QUE des travaux de recherche en eau ont été réalisés en 2020-

2021 et qu'une source d'alimentation en eau a été trouvée

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'inscrire dans ce programme pour ensuite obtenir une confirmation d'admissibilité pour poursuivre les démarches d'études préliminaires et de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir une subvention dans le volet 1 pour les honoraires liés au projet d'aqueduc et d'égout.

2022-06-10

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Yves Pelletier et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Félicité présente une demande d'aide financière dans le volet 1 du programme PRIMEAU pour obtenir une confirmation d'admissibilité et pour poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation d'un projet d'aqueduc et d'égout

QUE Mme Julie Bélanger, directrice générale, soit autorisée à signer tout formulaire de demande financière relative à ce projet au nom de la municipalité;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'opération continue du projet;

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU.

7.6.2 Confirmation d'une rencontre avec la députée Marie-Ève Proulx

Une rencontre est prévue le mardi 14 juin prochain avec la députée Marie-Ève Proulx à son bureau de Montmagny concernant le projet d'aqueduc et d'égout.

7.7 ÉGLISE – ÉTUDE EXPLORATOIRE

2022-06-11

Il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'entreprendre des démarches pour une étude exploratoire pour un projet de conversion de l'église en logements locatifs pour les aînées.

8. CORRESPONDANCE

2022-06-12

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 06-2022 en date du 6 juin 2022.

Mélanie Caron - Demande d'utilisation du terrain de la municipalité pour des cours de conditionnement physique

2022-06-13

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser madame Mélanie Caron à utiliser le terrain de la municipalité, ou en cas de pluie, la salle communautaire, et ce gratuitement, pour y donner des cours de conditionnement physique un soir par semaine à raison d'une heure par soir à l'été 2022.

St-Roch des Aulnaies – Appui à un programme universitaire en médecine vétérinaire à La Pocatière

ATTENDU la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

ATTENDU l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint et d'y consentir les ressources humaines, financières, matérielles nécessaires;

ATTENDU la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

ATTENDU QUE l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

ATTENDU QUE La Pocatière est une ville éducative et de recherche appliquée par excellence depuis 1859 dans l'histoire de la formation agroalimentaire, par la fondation de la première École d'agriculture au Canada (1859), la Faculté d'agronomie décentralisée de l'université Laval (1940), l'Institut de technologie agricole (1962), puis le campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

ATTENDU la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et autres installations de productions animales, des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

ATTENDU la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

ATTENDU l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;

ATTENDU l'environnement agricole présentant une grande concentration et une grande diversification dans les productions animales au Bas-Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage cliniques exceptionnels à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires;

ATTENDU l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

ATTENDU QUE l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska et dans toute la Côte-du-Sud;

ATTENDU l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ - Campus de La Pocatière;

ATTENDU l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire sudécotois;

2022-06-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Yves Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité appuie la Ville de La Pocatière et demande au gouvernement du Québec et à l'Université du Québec à Rimouski que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'UQAR.

Jean-François Bernier – Habit de pompier de Denis Bernier

2022-06-15

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser le don de l'habit de pompier de Denis Bernier aux membres de sa famille.

9. VARIA

9.1 Festival Fleurdelisé

La présidente du Festival Fleurdelisé, madame Guylaine Chouinard, s'adresse aux membres du conseil pour obtenir de l'aide bénévolement pour les préparatifs et la journée du 24 juin prochain.

9.2 Pancartes

On avisera l'entrepreneur du déneigement des routes d'effectuer le redressement des pancartes. Travaux inclus au contrat.

9.3 Terrain face à l'église

Monsieur Leblanc, propriétaire voisin du terrain face à l'église appartenant à la municipalité, à aviser du danger apparent d'arbres penchant vers sa résidence. Celui-ci offre de les abattre.

Les solutions envisagées autour de la table du conseil ne font pas l'unanimité. On désire prendre information auprès des assurances de la municipalité et revenir sur le sujet à la prochaine réunion.

9.4 Église

On discute de la noue de la toiture de l'église qui est soulevée depuis peu au niveau de la sacristie.

Une copie du rapport d'estimation budgétaire et de recommandations pour la réfection du toit de l'église réalisé par un architecte du service d'ingénierie et infrastructures de la FQM en 2020, de même que l'estimé des travaux par Toitures Martin de septembre 2021 seront remis aux membres du conseil.

9.5 Habitations Bois-Joli

Un suivi sera fait quant à la demande d'adhésion des Habitations Bois-Joli au réseau de fibre optique de Télus.

9.6 Demande de prix – Matériaux granulaires

Une liste de prix 2022 a été demandé à quelques fournisseurs pour les différents matériaux granulaires disponibles auprès de ceux-ci. La secrétaire-trésorière en fait lecture sommaire.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses ont été données aux questions posées.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-06-16

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que la réunion soit levée à 22h05.

Maire

Secrétaire-trésorière